Fiche de présentation du projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 janvier 2014 portant désignation du site Natura 2000 « carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne » - FR5200652

I) Les références réglementaires

Les sites Natura 2000 sont désignés en application de la directive n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, et de la directive n°2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages (version codifiée). Les règles de désignation et de gestion de ces sites en France sont précisées dans une section spécifique du Code de l'environnement (articles L. 414.1 à L. 414.7 et articles R. 414-1 à R. 414-29).

II) Les enjeux du réseau de sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité d'espèces sauvages, animales ou végétales, et d'habitats naturels multiples. Ce réseau a pour objectif d'assurer la conservation à long terme de ces espèces et habitats qui présentent de forts enjeux et un intérêt particulier au niveau communautaire. Dans sa mise en œuvre, ce réseau s'attache à concilier préservation de la nature et préoccupations socio-économiques, dans une logique de développement durable des territoires. En France, le réseau Natura 2000 comprend aujourd'hui 1755 sites.

Les créations ou extensions de sites Natura 2000 font l'objet d'un long processus de concertation au niveau local. Ainsi, les préfets procèdent à la consultation de l'ensemble des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés, et des autorités militaires, sur la base des éléments scientifiques qui ont présidé à la délimitation de ces sites. Les instances communautaires jouent également un rôle important dans l'appréciation de la cohérence du réseau des sites Natura 2000 proposés par chaque Etat-membre, à l'échelle européenne. Au final, c'est à l'Etat qu'il revient de désigner les sites Natura 2000 en droit national, par l'instauration de sites dédiés aux oiseaux (dénommés Zones de Protection Spéciale) ou de sites dédiés aux habitats naturels et autres espèces d'intérêt communautaire (dénommés Zones Spéciales de Conservation).

Afin que l'ensemble des acteurs locaux s'approprient les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000, tout en tenant compte des particularités socio-économiques propres à chaque territoire, la gestion des sites Natura 2000 fait une large place à la concertation et à l'approche contractuelle. Ainsi, la participation active de l'ensemble des partenaires locaux (citoyens, élus, acteurs économiques, associations, experts...) est recherchée par le biais de comités de pilotage locaux (COPIL). Ces instances d'échange et de discussion permettent de partager les objectifs de conservation et de restauration des sites et leurs modes de gestion équilibrée, qui sont ensuite formalisés dans le cadre d'un document d'objectifs local (DOCOB). Les porteurs de projets sont également impliqués dans la bonne gestion des sites Natura 2000, par la réalisation d'évaluations des incidences de leurs projets sur ces espaces et l'intégration en amont de considérations environnementales dans leurs projets.

III) Présentation du site FR5200652 « carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne »

Ce site appartient à la zone biogéographique atlantique et couvre 2 communes du département de la Sarthe. Il est situé sur la rive gauche de la vallée de l'Huisne, à la limite des communes de Vouvray-sur-Huisne et de Sceaux-sur-Huisne.

Les cavités, anciennes carrières aujourd'hui abandonnées, sont abritées soit dans un coteau boisé exposé au nord-ouest, servant de limite entre les prairies, mésophiles à temporairement humides, du bord de l'Huisne et les zones de culture intensive du plateau, soit à sa proximité immédiate. Le risque majeur est l'effondrement des cavités qui peut être lié à l'exploitation de carrières notamment. Ces cavités sont aussi susceptibles d'être victimes de pénétrations illégales entraînant un risque de destruction de l'habitat et de dérangements des espèces.

Le site Natura 2000 « carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne » a été désigné notamment pour la conservation des chiroptères inscrits à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et de l'habitat naturel remarquable « grottes non exploitées par le tourisme », identifié comme prioritaire dans la directive 92/43 dite « Habitats-Faune-Flore ».

Il présente donc des foyers de biodiversité à forte valeur patrimoniale.

Les milieux et espèces d'intérêt communautaire justifiant la désignation du site « Carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne » sont soumis à différentes menaces :

- extraction de sable et graviers,
- alpinisme, escalade, spéléologie,
- vandalisme.
- éboulements, glissements de terrain,
- effondrements souterrains,
- nuisance et pollution sonores.

Le document d'objectifs du site (DOCOB) vise à répondre à ces enjeux par la mise en œuvre d'actions de gestion adaptées.

IV) L'objet du présent arrêté

Le présent projet d'arrêté a pour objet de modifier la zone spéciale de conservation (ZSC) FR5200652 « carrières souterraines de Vouvray-sur-Huisne » initialement désignée en droit français par l'arrêté en date du 30 janvier 2014.

Le périmètre initial du site a été révisé afin de tenir compte de la volonté de recentrer le périmètre sur les zones à fort intérêt écologique. Le zonage Natura 2000 initial étant simplement matérialisé par une étoile sur une carte à l'échelle 1/100 000ème, cette proposition permettra un périmètre précis à l'échelle cadastrale calé sur le périmètre de l'arrêté de protection de biotope. Le périmètre Natura 2000 ainsi délimité englobe, les entrées de chaque cavité et leur étendue souterraine supposée.

Le présent projet d'arrêté vise à prendre acte de ce nouveau périmètre, portant ainsi sa surface à 10,38 ha.

Le présent projet d'arrêté permet également de mettre à jour les listes d'habitats et d'espèces justifiant la désignation du site.